



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 09-195-05 afin d'abroger l'article 65 relatif à l'utilisation d'un chemin public »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 09-195-05 afin d'abroger l'article 65 relatif à l'utilisation d'un chemin public** » tiendra une consultation écrite.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

En raison de l'annonce de la Direction de la santé publique de rehausser le niveau d'alerte de notre région, et suivant les recommandations du gouvernement du Québec, le conseil municipal n'a eu d'autre choix que d'annuler les consultations publiques prévues pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2020, dans leur forme traditionnelle.

2. Ce projet de règlement a pour objectif d'adopter une modification réglementaire non susceptible d'approbation référendaire. La modification vise à abroger l'article 65 portant sur l'utilisation d'un chemin public puisque cette disposition est rendue obsolète depuis l'entrée en vigueur du règlement numéro 717 (Gestion des réseaux municipaux). De plus, plusieurs dispositions de l'article 65 ont été mises à jour et intégrées au règlement numéro 717.

3. Les zones concernées par cette modification :

Les dispositions de ce règlement s'appliqueront à l'ensemble des zones de la Municipalité.

4. La consultation écrite se déroule du 14 octobre au 30 octobre 2020 à 16 h 30. Il est possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à l'adresse courriel suivante : urbanisme@lacbeauport.net en précisant le titre du projet de règlement concerné.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité : <https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/avis-publics/>

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 14^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020.

Richard Labrecque
Directeur général et secrétaire-trésorier